

Bordeaux, le 9 décembre 2016

objet : Mesures d'urgence dans le cadre du pic de pollution  
nos références : 2016/12-AJ/NUT-10

Messieurs les Présidents,

Par courrier du 8 décembre 2016, vous m'interrogez sur les mesures prises par Bordeaux Métropole concernant l'épisode d'alerte à la pollution de l'air que connaît actuellement notre pays.

Je tiens d'abord à préciser que les concentrations mesurées dans l'agglomération bordelaise étaient sensiblement inférieures à celles d'autres régions, en particulier l'Ile-de-France, les Hauts-de-France, le Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes.

En effet, le pic a été atteint sur Bordeaux mercredi 7 décembre, où les concentrations moyennes sur 24h en particules en suspension de 10 µm (PM10) ont atteint 57 µg/m<sup>3</sup> à la station de mesure Gambetta et 68 µg/m<sup>3</sup> à la station de mesure Bastide. Ces mesures ont entraîné le déclenchement de la procédure d'informations recommandations, dont le seuil est fixé à seuil 50 µg/m<sup>3</sup>.

En comparaison, les niveaux en PM10 mesurés en Ile de France le même jour dépassaient 100 µg/m<sup>3</sup> à Paris et 150 µg/m<sup>3</sup> à Saint-Denis, au bord de l'autoroute A1, des niveaux supérieurs au seuil d'alerte qui est de 80 µg/m<sup>3</sup>.

En outre, une baisse des concentrations a été observée le jeudi 8 décembre sur Bordeaux, permettant de repasser en dessous des seuils d'informations et de recommandations (42 µg/m<sup>3</sup> à Gambetta et Bastide) et se poursuit aujourd'hui 9 décembre (36 µg/m<sup>3</sup> à Gambetta et 40 µg/m<sup>3</sup> à Bastide) ce qui a conduit en début d'après-midi à la levée de la procédure.

Concernant le traitement de futurs épisodes de pollution, sachez que dans le cadre de la révision actuellement en cours de l'arrêté préfectoral de gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant cours, Bordeaux Métropole travaille avec la préfecture, la DREAL et AIRAQ pour mettre en place une procédure de type gestion de crise.

Plus précisément, concernant les mesures visant à réduire la circulation les jours de pollution et assurer un report modal maximal vers les transports en commun, elles sont étudiées dans le cadre de la démarche Zone à circulation restreinte (ZCR), qui a été initiée cet été et pour lequel un prestataire a été désigné cet automne.

Après un premier comité de pilotage en mai dernier, un second sera organisé dans le courant du premier trimestre afin de présenter les premiers diagnostics. La démarche devrait ensuite se poursuivre et être finalisée au deuxième semestre 2017.

Je tiens d'ailleurs à vous rappeler que la démarche ZCR a été lancée de manière volontaire par Bordeaux Métropole en réponse à l'appel à projet « villes respirables » du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable en 2015, et qu'à ce jour, seules les communes de Bordeaux et de Bègles se sont déclarées intéressées.

La démarche ZCR permettra notamment d'évaluer l'impact réel, la faisabilité et le coût des mesures à mettre en œuvre, et d'en déterminer le périmètre.

Concernant la gratuité des transports en commun, il revient au Préfet d'imposer cette mesure, lors de dépassements du seuil d'alerte durant plusieurs jours entraînant un maintien de niveaux de pollution élevés. Cette situation ne s'est jamais présentée sur l'agglomération bordelaise : sur les 3 dernières années, nous n'avons pas enregistré de tels dépassements du seuil d'alerte.

Si la Communauté urbaine de Bordeaux avait souhaité mettre en œuvre la gratuité pendant plusieurs jours en mars 2014, cette décision avait été prise alors que les seuils d'alerte n'avaient pas été atteints et avait représenté un coût pour la puissance publique de 300 000€.

Concernant la mise en place de restrictions de circulation, comme par exemple la mise en place d'une circulation alternée, l'impact d'une telle mesure dépend grandement de son suivi. Or, force est de constater que sur Paris le 6 décembre 2016, deux fois moins de véhicules ont respecté cette mesure par rapport à mars 2014. Son impact a donc été très limité.

De manière générale, la circulation alternée ne constitue pas une mesure très efficace car elle ne permet pas de cibler les véhicules anciens et polluants. Le déploiement des certificats Crit'air va permettre d'identifier les véhicules en fonction de leurs niveaux d'émissions et donc de restreindre la circulation des véhicules polluants de manière pérenne ou lors d'épisodes de pic de pollution. C'est sur la base de cette classification que la ZCR est élaborée.

Enfin, seront intégrées à la démarche ZCR, lors des pics de pollution, d'autres mesures comparables à celles que vous évoquez : gratuité du stationnement résident, baisse des vitesses de circulation autorisées, mise en place de messages d'information et de sensibilisation sur les panneaux à messages variables etc...

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations distinguées.



Alain Juppé  
Président de Bordeaux Métropole  
Maire de Bordeaux